Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_169-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-11-169

Date de convocation : 04 novembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44

Transfert de crédits du budget général vers le budget annexe assainissement pour la période 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, M. PLOUZANE Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme LEGAL Juliette à M. POLARD Matthieu M. ROPERT Benjamin à M. PHÉLIPPOT Samuel
Absent(s)	Mme GEORGELIN Anne

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_169-DE

Les études de schémas directeurs eau et assainissement lancées par la CCPL ont conduit à dresser un état des lieux des ouvrages nécessaires à l'exercice des compétences transférées au 1er janvier 2024.

Une programmation de travaux a en conséquence été proposée à l'issue de ce diagnostic, permettant l'optimisation et le renouvellement des ouvrages, tant des usines que des réseaux. Le financement des travaux identifiés comme nécessaires conduit à une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, concomitante d'une démarche d'harmonisation, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service.

Par délibération n°2026-02-023 en date du 10 février 2026, il a été acté la contribution au financement des opérations d'investissements relatives à l'assainissement via le budget général, comme cela est autorisé par le législateur sur la période d'harmonisation des tarifs, à hauteur de 700 000 € en 2026 et 600 000 € en 2027.

Compte tenu des lourds investissements à opérer sur le budget assainissement, il est proposé de compléter le financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2026-2027 de la façon suivante :

Année	Budget d'affectation et montant en € HT conformément à la présente délibération	Budget d'affectation et montant en € HT conformément à la présente délibération + délibération n°2026-02-023 en date du 10 février 2026
	Assainissement	Assainissement
2026	1 000 000 €	1 700 000 €
2027	400 000 €	1 000 000 €

Le conseil communautaire,

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 30 ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant l'état des lieux des installations nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement mené dans le cadre des études de schémas directeurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine dédié à l'exercice de ces compétences d'autre part ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_169-DE

Considérant l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ;
Considérant que lesdits travaux sont exclusivement financés par la redevance, les subventions et l'emprunt ;
Considérant que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;
Considérant l'opportunité offerte par le législateur lors du transfert de compétence et la période d'harmonisation tarifaire qui suit de financer partiellement les investissements du budget annexe par le budget général ;
Considérant l'étude préparatoire au transfert de la compétence eau potable menée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant sur l'harmonisation des tarifs appliqués sur le territoire et l'adéquation entre les recettes perçues et les besoins futurs d'investissements ;
Vu la délibération n°2023-12-146 en date du 19 décembre 2023 portant transfert de crédits du budget général vers les budgets annexes eau et assainissement pour la période 2024-2027 ;
Vu la délibération n°2025-04-040 en date du 15 avril 2025 portant transfert de crédits du budget général vers le budget annexe assainissement pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération n°2026-02-023 en date du 10 février 2026 portant transfert de crédits du budget général vers le budget annexe assainissement pour la période 2025-2027 ;
Considérant l'intérêt de renforcer la contribution au financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2026-2027 ;
Vu le bureau en date du 03 novembre 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 03 novembre 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte d'apporter aux budgets primitifs 2026 et 2027 M57 et M49 assainissement les ouvertures de crédits complémentaires équilibrées en dépenses et en recettes suivantes :

Budget Assainissement	M57			M49		
	Chapitre	Compte	Montant des crédits ouverts en €	Chapitre	Compte	Montant des crédits ouverts en €
2026	65	65736221	1 000 000	77	741	1 000 000
2027	65	65736221	400 000	77	741	400 000

Autorise le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 novembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.



